

المملكة المغربية

## DECISION D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N°AO/0525

1907

Vu la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du Safar 1413 (5 août 1992), telle qu'elle a été complétée ;

Vu le Décret n°2-90-351 du 19 Journada II (14 décembre 1992) pris pour l'application de la loi n°31-90 précitée ;

Vu le règlement des achats du FEC et notamment son article 42 relatif à l'annulation d'un appel d'offres ;

Vu l'appel d'offres ouvert n°AO/0525 portant sur les travaux de revêtement en dalles moquettes des espaces bureaux au sein du siège du FEC ;

Vu la note de la Direction Support n°002/DMG/DS/2025 du 14/07/2025.

## Il a été décidé ce qui suit :

Article unique: L'appel d'offres ouvert n° AO/0525 portant sur les travaux de revêtement en dalles moquettes des espaces bureaux au sein du siège du FEC est annulé.

Omar, LAHLOU

Gouverneur Directeur Général du Fonds d'Equipement Communal